

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Le Mardi 27 Octobre 2009 à 18 h 30 en Mairie

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VANHEULE, maire. Date de la convocation : jeudi 22 octobre 2009

*\*Etaient présents :* VANHEULE Philippe – HEBERT Joël – HENAULT Claude – ZOLLI Maryse – OGER Eric – PESQUET Claire – DECAYEUX Nadine – LAURENT Jean-Claude – LERQUIER Karen – PERRIER Nathalie – ONO-DIT-BIOT Michaël – DUHAMEL Denis – CHAGNAUD Francis

*\*Absents non représentés :* Franck TAMION – Valérie CROUIN – Christophe ANTIOME – Georges DUBUC

*\*Absents représentés :*

*Ghislaine GRANDJEAN donne pouvoir à Claude HENAULT*

*Danièle QUESNEY donne pouvoir à Philippe VANHEULE*

*Berthé RAPHANEL donne pouvoir à Joël HEBERT*

*Jérôme LONGUET donne pouvoir à Eric OGER*

*Virginie LONGO donne pouvoir à Francis CHAGNAUD*

*Agnès BOUTIGNY donne pouvoir à Michaël ONO-DIT-BIOT*

*\*M Eric OGER est nommé secrétaire de séance*

Observations quant au compte-rendu de la réunion précédente : NEANT  
Le compte-rendu du Conseil municipal du 24/09/2009 est adopté à l'unanimité, soit 19 voix pour.

**N° 39/2009 – PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) POUR UNE TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,  
Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,  
Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,  
Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) de Bosc-Roger-en-Roumois approuvé le 24 août 1978, révisé partiellement le 24 mai 1985 et le 16 mai 1997 et ayant fait l'objet de plusieurs modifications et révisions simplifiées,

Considérant qu'aux termes de l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal doit délibérer sur d'une part les objectifs poursuivis par la prescription d'un plan local d'urbanisme et d'autre part sur les modalités de la concertation à mettre en œuvre conformément à l'article L.300-2 dudit code,  
Vu l'avis de la commission Aménagement du Territoire en date du 12 octobre 2009,

Notre commune est actuellement dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) qui est un document d'urbanisme de référence en ce qui concerne les possibilités d'occupation des sols de notre territoire. La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU), dans le but de promouvoir un développement urbain cohérent, solidaire et durable a apporté dans les domaines de l'habitat et des déplacements des réformes profondes. Cette loi a notamment réformé l'ensemble des documents d'urbanisme, en mettant en place de nouveaux instruments de planification sous la forme des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) qui se substituent respectivement aux Schémas Directeurs et aux Plans d'Occupation des Sols (POS).

Le PLU détermine les conditions permettant d'assurer :

1. l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable,
2. la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que

d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux,

3. une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques des pollutions et des nuisances de toute nature.

S'inscrivant dans le cadre de la loi SRU, le PLU est un document ayant pour objet de régler les conditions de construction et d'aménagement des communes, en les adaptant aux spécificités locales. Il définit les zones urbaines constructibles immédiatement (U), à urbaniser (AU), naturelles (N) et agricoles (A). Il définit ce que chaque propriétaire peut ou ne peut pas faire en matière de construction.

Il comporte plusieurs documents :

- un rapport de présentation comprenant 4 points :
  1. un diagnostic communal
  2. un état initial du site et de l'environnement
  3. la justification du PLU
  4. l'évaluation des incidences du projet sur l'environnement
- un règlement intégrant les éléments à prendre en compte pour toutes constructions avec des règles différentes selon les zones, des documents graphiques et des annexes,
- un projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), document fondamental présentant le projet communal,

L'évolution du cadre législatif et le contexte local nous contraignent à engager cette procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Ceci permettra à la commune de Bosc-Roger-en-Roumois de réfléchir sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Ces explications entendues et après délibération,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

- de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme valant révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

- de fixer comme objectifs au plan local d'urbanisme la mise en œuvre des orientations d'urbanisme et d'aménagement en vue de favoriser les principes de :

Mixité urbaine et sociale,  
Développement durable et de protection des espaces naturels,  
Aménagement et construction de nouveaux quartiers d'habitat,  
Maîtrise des équipements publics,  
Protection des ressources agricoles et maintien et développement de l'activité agricole,  
Développement cohérent et maîtrisé du bourg

- de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-10, R 123-16 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques,

- de fixer les modalités de la concertation prévues à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme selon les formes suivantes pendant toute la période d'élaboration du P.L.U jusqu'à son arrêt définitif par le Conseil Municipal :

Une ou plusieurs réunions publiques d'information et de concertation générales ou sectorielles (hameaux),

Diffusion d'informations dans le bulletin municipal ou autres supports d'informations (site internet),  
La mise à la disposition du public en mairie d'un dossier d'information sur l'évolution du plan,  
L'ouverture en mairie d'un registre mis à la disposition du public,  
La réception par courrier en mairie des remarques et observations des administrés,

Les réunions de concertation et mesures d'information seront portées à la connaissance du public par voie d'affiches apposées en mairie.

- de charger la commission Aménagement du Territoire de la commune de Bosc-Roger-en-Roumois du suivi de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- de charger un bureau d'études de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation d'assistance conseil nécessaire à l'élaboration du P.L.U.,
- de solliciter de l'Etat et du Conseil Général une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- de décider que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 – article 202),

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- aux présidents du Conseil régional et du Conseil général,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président du Syndicat mixte chargé du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale du pays du Roumois,
- au président de la Communauté de communes de Bourgheroulde-Infreville,
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- aux présidents de l'organisme de gestion du parc naturel régional,
- aux maires des communes limitrophes,

Conformément à l'article R. 123-24 et R. 123-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département : Le courrier de l'Eure.

M. Jean-Claude Laurent demande s'il ne serait pas utile d'ajouter les présidents des différents syndicats d'assainissement, d'eau et d'électricité à la liste ci-dessus. M. le Maire lui répond que ces différentes personnes seront associées à l'élaboration du PLU.

M. le Maire explique qu'il est opportun de lancer aujourd'hui l'élaboration du PLU car les orientations du SCOT, qui s'imposent à notre PLU, seront bien dessinées dans le courant 2010. Notre PLU doit être conforme aux orientations du SCOT, il était donc préférable d'attendre avant de se lancer pour ne pas avoir à le refaire.

M. Denis Duhamel demande quel est le scénario pour la réalisation du PLU. M. le Maire lui répond que la commune fera appel à un cabinet d'études pour réaliser l'état des lieux et la prospective. Ce travail va s'étaler sur plus d'une année, plusieurs réunions auront lieu avec les différents partenaires. Il semble judicieux de confier le suivi de l'élaboration du PLU à la Commission Aménagement du Territoire. M. Denis Duhamel et M. Michaël Ono-Dit-Biot souhaitent que des réunions de travail soient organisées avec l'ensemble du conseil afin que les élus qui ne siègent pas à la commission Aménagement du Territoire soient bien au courant des travaux et des orientations prises. M. le Maire leur explique qu'il y

aura des réunions de travail avec l'ensemble des conseillers mais également des réunions avec les administrés sur l'ensemble de la commune ou par quartiers suivant l'avancement des travaux.

M. Jean-Claude Laurent indique que le bureau d'études sera là pour guider l'ensemble. M. le Maire ajoute que la Direction Départementale de l'Équipement est d'un grand soutien sur cette question.

M. Michaël Ono-Dit-Biot souhaite savoir si les orientations du SCOT sont déjà connues. M. le Maire lui répond que pour le moment on ne connaît que le scénario. L'état des lieux a été fait sur l'ensemble du pays du Roumois. 3 scénarii ont été présentés. Le scénario retenu consiste en un mélange de deux scénarii. Le comité va maintenant travailler sur le scénario retenu.

M. Jean-Claude Laurent s'interroge sur l'avenir de ce SCOT étant donné les réformes annoncées au sujet de la suppression des pays. M. le Maire lui précise que les pays existants seront conservés mais qu'il ne sera plus possible d'en créer de nouveaux. Le nombre de conseillers généraux va être divisé par deux, ces conseillers devenant des conseillers territoriaux. Ceci va impliquer un redécoupage des cantons. Ce qui, selon M. Jean-Claude Laurent, aura une influence sur notre SCOT. M. le Maire lui assure que non puisque le SCOT dépend du pays du Roumois.

Membres en exercice : 23	NUL	00	<b>POUR</b>	<b>19</b>
Membres présents : 13	BLANC	00	<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
Membres votants : 19	Abstention	00		

## **N° 40/2009 – PLAN LOCAL D'URBANISME – LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE BUREAUX D'ETUDES**

M. le Maire propose au Conseil municipal de procéder au lancement de la consultation des bureaux d'études pour la réalisation du Plan Local d'Urbanisme.

Etant donné le coût estimatif du projet, la procédure suivie sera la procédure adaptée régie par l'article 28 du Code des Marchés Publics.

La mission du chargé d'étude consiste en l'établissement du document d'urbanisme pour le compte de la commune.

Cette mission peut s'appréhender sous 3 formes : diagnostic, réalisation et animation.

Le chargé d'étude réalisera les études nécessaires à la production du rapport de présentation comprenant le diagnostic communal, l'état initial du site et de l'environnement, la justification du P.L.U. et l'évaluation des incidences du projet sur l'environnement.

Il devra produire le règlement intégrant les éléments à prendre en compte pour toutes constructions avec des règles différentes selon les zones, des documents graphiques et des annexes.

Il devra également produire le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le chargé d'étude aura une mission d'animation du projet, il assurera la programmation et l'organisation de la concertation.

Un cahier des charges précisera ces missions. M. Jean-Claude Laurent demande si ce cahier des charges est déjà élaboré. M. le Maire lui répond que non, ce travail sera fait en commission Aménagement du Territoire. M. Michaël Ono-Dit-Biot s'interroge sur le fait qu'il n'ait pas été rédigé avant. M. le Maire lui répond que c'est un manque de temps.

M. Michaël Ono-Dit-Biot demande quelles sont les prestations qui seront confiées à ce cabinet. M. le Maire lui répond qu'il s'agit de prendre connaissance de l'existant, de faire des visites sur place, de référencer les points forts et faibles de la commune. Il faut être très précis dans notre cahier des charges pour ne pas s'exposer à des surcoûts pour des prestations non prévues.

M. Michaël Ono-Dit-Biot interroge M. le Maire sur sa vision de l'urbanisme à Bosc-Roger-en-Roumois. M. le Maire répond que selon lui, il faudra maîtriser le rythme de l'urbanisation et de la construction. Le SCOT constitue un ensemble de limites à respecter par notre PLU. Le SCOT peut quantifier le nombre de permis de construire qui seront susceptibles d'être accordés sur la commune. Il peut devenir une contrainte forte sur l'utilisation du sol. M. Denis Duhamel ajoute que cela aura des répercussions sur le prix du foncier. M. le Maire explique que c'est l'avenir et l'allure de Bosc-Roger-en-Roumois de 2030 qui se dessine aujourd'hui. Il faut des garde-fous pour éviter de laisser des failles dans lesquelles les

aménageurs ne manqueront pas de s'engouffrer. Il faut verrouiller notre document avec les conseils des services de l'Etat. Notre document d'urbanisme se doit d'être solide car les pressions sur la commune sont fortes. Certes, il est difficile de ne plus construire mais il est nécessaire de garder un certain cachet. Ce PLU servira de guide à toutes les futures demandes d'urbanisme.

M. Denis Duhamel souligne que lors des réunions de concertation sur le SCOT, le comité est apparu favorable à l'implantation de petits immeubles. M. le Maire explique que ce type de construction permet d'économiser de la surface et donc de répondre à l'un des objectifs de la réforme des documents d'urbanisme. Les points qui restent à débattre sont : où on les implante ? À qui on les réserve ? Il apparaît évident que la commune de Bosc-Roger-en-Roumois a tout intérêt à construire une résidence pour personnes âgées. De nombreuses personnes ont fait construire et aujourd'hui, avec l'âge, elles n'arrivent plus à entretenir leur terrain. Il faut réfléchir à l'accueil que l'on pourra leur proposer. M. Denis Duhamel demande si cela est envisageable. M. le Maire lui répond que oui, que tous les points sont abordés dans le PLU, matériau, pentes des toitures, limites de propriété. M. Denis Duhamel ajoute qu'il faut être vigilant car certains de ces petits immeubles implantés dans les communes voisines sont très laids et ne s'intègrent pas dans le paysage. M. le Maire confirme que c'est pour cela qu'il faut être attentif à la rédaction du PLU. Si le règlement est contraignant, on aura des constructions qui s'intègrent dans notre environnement, sinon l'aménageur aura toute liberté. Il y a une véritable réflexion à mener sur la maîtrise du foncier. Par exemple, est-ce à la commune de prendre en charge la construction de ces immeubles ? Doit-on laisser les aménageurs construire sans fixer de limites dans le temps et dans le rythme ? Que se passerait-il si 30 maisons venaient à être construites la même année ? Il faut veiller au rythme de l'urbanisation pour que nos équipements publics ne soient pas débordés. Tous ces points sont à réfléchir lors de l'élaboration du PLU.

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

- D'autoriser M. le Maire à lancer la procédure adaptée pour la consultation des bureaux d'études chargés de la réalisation du Plan Local d'Urbanisme.
- D'autoriser M. le Maire à signer le marché, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Membres en exercice : 23	NUL	00	<b>POUR</b>	<b>13</b>
Membres présents : 13	BLANC	00	<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
Membres votants : 19	Abstention	06		

**N° 41/2009 – DECISION MODIFICATIVE N°3**

M. le Maire expose au Conseil municipal les raisons qui justifient de prendre cette décision modificative concernant le budget primitif 2009.

L'application de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 impose la réalisation d'un certain nombre d'opérations comptables dites « d'ordre » ce terme signifiant qu'elles n'engendrent ni encaissement, ni décaissement.

Dans ce cadre, les frais d'études enregistrés au compte 2031 sont virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation par opération d'ordre budgétaire dès lors que ces études sont suivies de dépenses d'immobilisation.

M. le Maire explique que cette somme correspond à une facture réglée en 2008 pour des études réalisées pour le restaurant scolaire. Le fait de passer cette somme sur un compte d'immobilisation permet de récupérer la T.V.A.

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>2313-176</b>	+ 119 185.46 €	<b>2031-176</b>	+ 119 185.46 €
Constructions		Frais d'études	

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

- D'adopter la décision modificative n° 3 telle qu'elle est présentée ci-dessus.

Membres en exercice : 23	NUL	00	<b>POUR 19</b>
Membres présents : 13	BLANC	00	<b>CONTRE 00</b>
Membres votants : 19	Abstention	00	

**N° 42/2009 – DECISION MODIFICATIVE N°4**

M. le Maire expose au Conseil municipal les raisons qui justifient de prendre cette décision modificative :

- des erreurs de pointage sur les repas pris à la cantine ainsi qu'une annulation de location de la salle évolutive nous ont amenés à émettre des annulations de titres, il conviendrait donc de créditer de 330.20 € le compte de dépense de fonctionnement 673.

- l'évolution de certains taux variables a entraîné un remboursement plus important de capital, il conviendrait donc de créditer de 10 761.66 € le compte de dépense d'investissement 16-1641. M. le Maire rappelle quelques principes sur les prêts à taux variable. Lorsque l'année est faste, nous remboursons plus de capital que d'intérêts. Or le taux variable résulte de l'addition des taux survenus pendant les 12 derniers mois. Le montant définitif n'est connu qu'en fin d'année et ne peut donc être prévu dans le budget. M. Michaël Ono-Dit-Biot demande s'il ne serait pas possible de renégocier les différents prêts à taux variable contractés par la commune. M. le Maire lui répond qu'une tentative a déjà eu cours auprès de Dexia. Le résultat était que Dexia demandait plus de pénalités que ce la commune retirait comme bénéfice. Ce n'était pas avantageux. M. Denis Duhamel demande si c'est toujours le cas aujourd'hui. M. le Maire lui répond par l'affirmative.

- l'aménagement du RD 313 a nécessité des travaux supplémentaires pour l'aménagement du carrefour de la Galissonnière, il conviendrait de créditer de 1 039.55 € le compte de dépense d'investissement 158-2315.

- le serveur informatique de la mairie présente de plus en plus de faiblesses en se coupant régulièrement. Afin d'anticiper un éventuel remplacement, il conviendrait de créditer de 5 809.94 € le compte de dépense d'investissement 168-2183. Notre prestataire Micro-Rouen nous a d'ailleurs conseillé de remettre un serveur sans attendre la panne comme cela avait été initialement imaginé. En cas de panne, il faudrait récupérer les données ce qui augmenterait le coût.

M. le Maire explique que la réserve incendie à St Nicolas est quasiment terminée et l'opération a été réalisée à un coût moindre par rapport à celui prévu dans le budget. Il convient donc de prendre sur cette ligne les crédits nécessaires. Il restera après cette décision modificative 11 209.02 euros sur la ligne réserve incendie.

<b>INVESTISSEMENT</b>			
DEPENSES		RECETTES	
<b>16-1641</b>	+ 10 761.66 €		
Emprunts en euros			
<b>158-2315</b>	+ 1 039.55 €		
Immo. en cours – Instal. mat. et outill. techn.			
<b>165-21568</b>	- 17 611.15 €		
Autres mat. et outill. incendie. defense civile			
<b>168-2183</b>	+ 5 809.94 €		
Autres Immo. Matériel bureau et informatique			

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
DEPENSES		RECETTES	
<b>67-673</b>	+ 330.20 €		
Charges exceptionnelles - Titres annulés			
<b>022</b>	- 330.20 €		
Dépenses imprévues			

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

- D'adopter la décision modificative n° 4 ainsi présentée.

Membres en exercice : 23	NUL	00	<b>POUR</b>	<b>19</b>
Membres présents : 13	BLANC	00	<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
Membres votants : 19	Abstention	00		

**N° 43/2009 – DEMANDE D'EMPRUNT DE 1 000 000 € POUR LE FINANCEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Conformément à la délibération n° 17/2009 du 17 mars 2009, M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour financer le restaurant scolaire.

Plusieurs établissements de crédit ont été consultés pour rechercher la meilleure offre portant sur un montant de 1 000 000 € d'emprunt sur une durée de 25 ans.

L'offre présentée par Le Crédit Agricole Normandie-Seine est la suivante :

OBJET	RESTAURANT SCOLAIRE
Montant	1 000 000 €
Durée	25 ans
Taux fixe annuel	4.21 %
Nombre d'échéances	25
Périodicité	annuelle
Montant constant des échéances	63 678.13 €
Date de versement des fonds	10/12/2009
Date de 1 <sup>er</sup> paiement (avec anticipation)	10/04/2010
Date des échéances suivantes	10/04/20N
Coût total du crédit	591 953.27 €
Frais de dossier	45 €

Sachant que le profil d'amortissement prévoit une date de 1<sup>ère</sup> échéance au 10/04/2010, ceci réduit le coût total du crédit et fait apparaître un taux de 3.95 %.

M. le Maire explique pourquoi la demande de prêt ne s'élève plus qu'à 1 000 000 € au lieu des 1 325 000 € prévus en début d'année. La première raison résulte de recettes un peu supérieures à ce qui avait été prévu. Deuxième raison, certaines opérations ont été menées à moindre coût. On peut par ailleurs compter sur un report d'excédent de fonctionnement à la fin de l'année. Il est à noter que la ligne de trésorerie ouverte en début d'année a été utilisée à hauteur de 550 000 € sur un total de 700 000 € disponibles. Enfin, la commune va bientôt toucher une part de la subvention du Conseil général attribuée pour la construction du restaurant scolaire puisque nous avons atteint quasiment 50 % du coût total de l'opération. Le solde de la subvention ne sera versé qu'à la livraison du bâtiment et lors de l'envoi du décompte global définitif.

La fin des travaux est prévue pour la fin du mois de novembre malgré les 42 jours d'intempéries dus aux conditions climatiques. M. Michaël Ono-Dit-Biot demande la date de la mise en service. M. le Maire lui confirme que le restaurant sera opérationnel pour le début du mois de janvier, le mois de décembre étant utilisé pour les finitions et la mise en place du mobilier.

M. le Maire explique que l'organisation du restaurant scolaire a évolué. M. Alain Gautier a rencontré la Direction des Services Vétérinaires pour faire le point sur la nouvelle structure. Mme Diard a soulevé un point précis. Lorsqu'on livre plus de 30 % du nombre de repas servis sur le lieu de production, il faut obtenir un agrément. Or, actuellement, nous avons 150 rationnaires à l'école élémentaire et 90 à l'école maternelle. Sans procédure d'agrément, nous ne pouvons livrer que 45 repas dans l'ancien restaurant scolaire. Cet agrément implique de nombreuses contraintes comme par exemple, la prise de température au départ et à l'arrivée avec étiquetage, le lavage du chariot de livraison dans le site de livraison et au retour dans le site de production. C'est pourquoi il apparaît plus judicieux de faire manger tous les

enfants dans le nouveau restaurant scolaire. M. le Maire ajoute que la nouvelle disposition du restaurant réduit à 50 mètres la distance entre le restaurant et l'école maternelle au lieu des 200 mètres prévus au départ. Ce trajet se fait sur un secteur surélevé et sécurisé et les enfants ont déjà l'habitude de le parcourir pour aller au centre de loisirs ou à la bibliothèque. Ceci permettra de mettre à la disposition du plus grand nombre la nouvelle structure ce qui n'est pas plus mal.

M. Michaël Ono-Dit-Biot demande si Mme Nicol a été informée car elle se posait des questions. M. le Maire souhaitait l'annoncer au Conseil municipal avant de le divulguer au plus large. M. Michaël Ono-Dit-Biot souhaite savoir si un conseiller sera présent lors du conseil d'école du 12 novembre. M. le Maire lui répond que la remise des diplômes pour le concours des maisons fleuries a lieu en même temps le 12 novembre. Il ne pourra être présent au conseil d'école mais il va informer Mme Nicol rapidement de cette évolution dans l'organisation du temps du midi.

M. Denis Duhamel demande si cela va modifier les achats prévus. M. le Maire répond que non, le mobilier a été commandé depuis la dernière séance du Conseil municipal pour un nombre suffisant. Seuls les chariots de livraison n'ont pas été commandés ce qui représente une économie d'environ 8000 euros. L'espace dans la salle permet de faire manger les 90 rationnaires de l'école maternelle en un seul service. Ils n'auront plus la pression de manger rapidement pour libérer la place au second service. Les rationnaires de l'école élémentaire mangeront en deux services au lieu des trois services actuels. Les plus petits de l'école maternelle seront servis à table, les plus grands seront plus autonomes, ils iront prendre un plateau avec l'aide des ATSEM, même si le plat principal reste servi à table.

Ces explications entendues et après délibération,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de prêt ci-dessus présenté avec le Crédit Agricole Normandie-Seine.
- D'habiliter M. le Maire à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Membres en exercice : 23	NUL	00	<b>POUR</b>	<b>19</b>
Membres présents : 13	BLANC	00	<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
Membres votants : 19	Abstention	00		

### **N° 44/2009 – BAIL COMMERCIAL CONSENTI A LA SOCIETE LE CLARANGE - RENOUVELLEMENT**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un bail commercial de 9 ans avait été consenti à la SARL Le Bourgeron représenté par M. DUREY à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2000 en vue d'exploiter une auberge au 6 Rue du Maréchal Leclerc, immeuble appartenant à la commune. Ce bail commercial a fait l'objet d'une cession à la société Le Clarange représentée par Madame Virginie GIBEAUX à compter du 1<sup>er</sup> avril 2005. Le bail est arrivé à échéance le 30 septembre 2009. Dans un courrier en date du 16 octobre 2009, Mme Virginie GIBEAUX a manifesté sa volonté de voir le bail renouvelé dans les mêmes conditions pour les 9 années à venir.

M. le Maire expose qu'il serait nécessaire de renouveler ce bail commercial dans les mêmes conditions, à savoir un loyer de 6 934.32 € annuel, soit 577.86€ mensuel, loyer révisé de plein droit à l'expiration de chaque période triennale sur la base de l'indice national du coût de la construction.

M. le Maire rappelle qu'à l'époque de l'exploitation par la société Le Bourgeron, une baisse de loyer avait été décidée en raison de difficultés dans l'activité. Depuis, avec les revalorisations triennales, le loyer est remonté au niveau décidé à l'origine. Cependant, ce restaurant de taille modeste avec une activité limitée offre une prestation de qualité. Il ne paraît pas utile de fixer un loyer plus élevé.

M. Michael Ono-Dit-Biot demande si des travaux sont prévus. En effet, on aperçoit de l'humidité sur les murs côté rue et il y aurait eu un dégât des eaux. M. le Maire lui répond que la toiture a été refaite mais qu'il n'avait pas d'information sur ces derniers points. Il demandera à Mme Virginie Gibeaux ce qu'il en est. M. Alain Gautier souligne qu'un bail commercial ne répond pas aux mêmes règles qu'un bail d'habitation. Dans un bail commercial, le propriétaire est responsable du clos et du couvert uniquement. Pour le reste, le locataire assume les prérogatives du propriétaire.

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

- de consentir au renouvellement du bail commercial à la société Le Clarange représentée par Madame Virginie GIBEAUX à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009,
- de fixer le prix du loyer à 6934.32 € annuel, soit 577.86 € mensuel,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte.

Membres en exercice : 23	NUL	00	<b>POUR 19</b>
Membres présents : 13	BLANC	00	<b>CONTRE 00</b>
Membres votants : 19	Abstention	00	

**N° 45/2009 – REVALORISATION DE L'INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE**

En vertu de la circulaire n° NOR/INT/A/87/000006/C du 8 janvier 1987, les indemnités versées aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peuvent faire l'objet d'une revalorisation annuelle.

La circulaire du 27 janvier 2009 indique que la revalorisation s'élève à 0.79 % du montant de cette indemnité pour l'année 2009. En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 468.15 € pour un garden résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

- d'allouer l'indemnité de gardiennage de l'église au plafond maximal, à savoir 468.15 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.
- d'autoriser M. le Maire à mandater la somme allouée.

Membres en exercice : 23	NUL	00	<b>POUR 19</b>
Membres présents : 13	BLANC	00	<b>CONTRE 00</b>
Membres votants : 19	Abstention	00	

**N° 46/2009 – ACCORD DE PRINCIPE SEJOUR « AIR ET EAU » A BOSC-FERE 2010**

Vu le projet présenté par Mme LOUBET, enseignante de l'école élémentaire « René-Bellanger », en date du 28 septembre 2009, sollicitant l'accord de principe du Conseil municipal,

Vu le souhait de l'équipe pédagogique de l'école élémentaire de réaliser un projet de classes « air et eau » au Château du BOSC-FERE à Thuit-Signol, du 20 au 21 mai 2010 pour deux classes de CM1,

Considérant qu'en cas d'accord, les crédits alloués à ce projet seront fixés et prévus au budget de l'année 2010, après étude par la commission Vie scolaire, de l'ensemble des projets prévus à l'école élémentaire,

M. le Maire explique que pour que le dossier avance, il faut un avis du Conseil municipal. Cependant, on ne peut pas s'engager aujourd'hui sur une somme. L'école élémentaire a présenté de nombreux projets qui représentent un coût non négligeable. La commission Vie scolaire devra travailler sur l'ensemble de ce projet avant de fixer le montant de l'aide attribuée par la Mairie.

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

- De donner un accord de principe à la participation financière de la commune à ce projet, participation dont le montant sera déterminé dans le budget 2010 après étude de l'ensemble des projets.

Membres en exercice : 23	NUL	00	<b>POUR 19</b>
Membres présents : 13	BLANC	00	<b>CONTRE 00</b>
Membres votants : 19	Abstention	00	

### N° 47/2009 – ACCORD DE PRINCIPE PROJET MUSIQUE 2010

Vu le projet présenté par Mme la Directrice de l'école élémentaire « René-Bellanger », en date du 23 septembre 2009, sollicitant l'accord de principe du Conseil municipal,

Vu le souhait de l'équipe pédagogique de l'école élémentaire de réaliser un projet musique, au cours du premier semestre 2010 pour l'ensemble des classes de l'école,

Considérant qu'en cas d'accord, les crédits alloués à ce projet seront fixés et prévus au budget de l'année 2010, après étude par la commission Vie scolaire, de l'ensemble des projets prévus à l'école élémentaire,

Ce projet concerne les 10 classes de l'école élémentaire. C'est M. Frédéric Ooghe de l'Atelier de Zaza qui assurera cette initiation à la musique et au rythme pendant 10 séances et 2 spectacles.

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

- De donner un accord de principe à la participation financière de la commune à ce projet, participation dont le montant sera déterminé dans le budget 2010 après étude de l'ensemble des projets.

Membres en exercice : 23	NUL	00	<b>POUR 18</b>
Membres présents : 13	BLANC	00	<b>CONTRE 00</b>
Membres votants : 19	Abstention	01	

### N° 48/2009 – ACCORD DE PRINCIPE CLASSE DE MER A ANGOULINS 2010

Vu le projet présenté par Mme RAZAFINTSALAMA, enseignante de l'école élémentaire « René-Bellanger », en date du 22 septembre 2009, sollicitant l'accord de principe du Conseil municipal,

Vu le souhait de l'équipe pédagogique de l'école élémentaire de réaliser un projet de classe de mer à Angoulins-sur-Mer, au printemps 2010 pour deux classes de CM2,

Considérant qu'en cas d'accord, les crédits alloués à ce projet seront fixés et prévus au budget de l'année 2010, après étude par la commission Vie scolaire, de l'ensemble des projets prévus à l'école élémentaire,

M. le Maire explique qu'il s'agit d'un séjour d'une semaine. Pour que le Conseil général s'engage dans l'action, il faut que la commune s'engage à participer financièrement au projet. La coopérative, les associations de parents d'élèves et les familles seront également mobilisées pour financer ce projet. Ce projet avait été envoyé en Mairie deux jours avant le Conseil municipal du 30 juin 2009. Il n'avait pas pu être présenté. Pour ne pas le bloquer, M. le Maire avait envoyé un courrier au Conseil Général. Aujourd'hui, le dossier est bouclé. Il ne reste plus qu'à s'engager ou non à y participer financièrement.

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

- De donner un accord de principe à la participation financière de la commune à ce projet, participation dont le montant sera déterminé dans le budget 2010 après étude de l'ensemble des projets.

Membres en exercice : 23	NUL	00	<b>POUR 19</b>
Membres présents : 13	BLANC	00	<b>CONTRE 00</b>
Membres votants : 19	Abstention	00	

## INFORMATIONS

**Clôture du cimetière.** La consultation des entreprises a été lancée après la Commission Travaux. 5 entreprises ont été sollicitées, 4 ont répondu. Les devis varient de 14 241.97 € à 18 450 €. C'est l'entreprise Clôtures Bataille qui a été retenue, entreprise la moins-disant, sachant que toutes les fiches techniques étaient semblables. Les travaux seront engagés rapidement. L'entrée publique se fera toujours par l'entrée principale. Une entrée de service a été créée pour les marbriers, pompes-funèbres. 980 emplacements sont prévus dans le nouveau cimetière, il y en a 960 dans l'existant.

**Association pour le développement des soins palliatifs dans l'Eure.** M. le Maire fait lecture d'un courrier de cette association sollicitant une subvention. Il informe les conseillers que cette demande sera à traiter dans le cadre du budget 2010.

**Remerciements.** Le secours catholique et le cyclo-club du Roumois tiennent à remercier le Conseil municipal pour les subventions reçues au titre de l'année 2009. Le cyclo-club indique qu'une randonnée VTT aura lieu le dimanche 8 novembre.

**SIVOS.** M. Michaël Ono-Dit-Biot transmet un message de Mme Hervieu, présidente du SIVOS. Lors de la dernière réunion, le quorum a failli ne pas être atteint. Elle souhaite que les délégués prennent à cœur leur rôle.

**Réclamations.** M. Michaël Ono-Dit-Biot se fait le relais de plaintes de voisinage au sujet d'une haie non taillée dans l'ancienne maison de Mme Houwen. On lui a également fait part d'une nuisance dans l'impasse des Chouquets, le revêtement génère du bruit. M. le Maire prend note de ces réclamations mais il s'étonne de cette dernière plainte étant donné le faible nombre d'habitations dans cette impasse, à savoir trois. C'est aux habitants de rouler moins vite.

**Mini-motos.** M. Denis Duhamel alerte les conseillers sur la circulation de mini-motos dans la commune. Ces véhicules sont dangereux car on ne les voit pas. M. le Maire confirme que ces engins sont dangereux et surtout qu'ils sont interdits sur la voie publique. La police municipale en a arrêté un hier et va renforcer sa surveillance.

**Soirée.** Mme Stéphanie Barreau informe les conseillers que la soirée organisée par l'Amicale du Personnel aura lieu le samedi 14 novembre.

La séance est levée à 20 heures 25.

Le Secrétaire de séance,

Eric OGER

Le Maire,

Philippe VANHEULE

Les adjoints et conseillers municipaux :